



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEUX-SÈVRES

KSP GA220723 CRC
28/12/2022

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE
Monsieur Paul SERRE
Conseiller maître à la Cour des Comptes

3 Place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Dossier suivi par Nathalie DOUBLET

Référence : KSP GD220463 CRC

Objet : Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de gestion de la SEM So Space

Pôle ressources Monsieur le Conseiller maître,

Votre interlocuteur :

Pièce-jointe :

J'ai pris connaissance avec attention du rapport d'observations définitives rédigé par la Chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de gestion de la SEM So Space pour les exercices 2016 à 2020. Je tiens au préalable à remercier les équipes de la Chambre impliquées dans cette démarche à laquelle la Ville de Niort, actionnaire majoritaire de la structure, attache une grande importance. En effet, au-delà des liens contractuels entre la Ville et la So Space, un travail significatif est mené depuis ces dernières années pour renouveler les relations entre les deux entités. Votre rapport constitue à cet égard une étape importante dans ce processus au long cours.

La SOPAC (future So Space) a été créée par la Ville de Niort en 1986. Il s'agissait à l'époque de disposer d'un outil à même de déployer la politique de stationnement. Elle s'est ainsi vue confier rapidement des investissements importants avec la construction et l'exploitation de quatre parcs de stationnement entre 1988 et 1997 sous forme de concessions de service public. Ses missions se sont par la suite élargies, avec notamment l'exploitation du réseau de transport en commun pendant près d'une décennie (1996 – 2007) puis, à partir de 2011, la gestion et l'exploitation d'équipements et de services dédiés à l'organisation d'évènements économiques, de loisirs, sportifs et culturels. Ainsi, la So Space a candidaté en 2012 à l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'Acclameur.

La SEM est donc une structure qui répond depuis plus de 35 ans aux besoins évolutifs du territoire, dans des champs de compétences diversifiés, pour lesquels la Ville constate également le manque d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer ce type de missions. En effet, comme j'ai pu le souligner en 2020 lors de l'examen des comptes de la Ville de Niort menées par votre institution, le modèle de la So Space est fondé sur les spécificités de notre

territoire, avec l'importance pour une ville moyenne comme Niort de disposer des outils nécessaires à une politique attractive de stationnement. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour le dynamisme du centre-ville et pour la vitalité de notre tissu économique, commercial et immobilier.

Dans le même temps, les rapports entre la Ville et la So Space ont également évolué pour s'inscrire dans un dialogue renforcé de gestion, rendu autant nécessaire par la réglementation que par une volonté affirmée de la municipalité de disposer d'une visibilité indispensable à l'exercice d'un légitime contrôle.

Aussi, les recommandations et observations de votre rapport font écho aux démarches engagées par la Ville et la So Space depuis plusieurs années. Je me permettrai de les énoncer à travers l'examen de la première recommandation de votre rapport qui implique la Ville de Niort en tant qu'autorité délégatrice, les deux autres recommandations relevant d'enjeux de gestion interne de ressources humaines de la So Space sur lesquels la Ville prend acte des constats de la Chambre.

Recommandation n°1 – Contractualiser avec le délégant un compte d'exploitation prévisionnel courant jusqu'au terme des contrats de concession de parking après avoir formalisé un plan pluriannuel de maintenance et de renouvellement des équipements pour chaque ouvrage.

Cette recommandation fait écho à la nature des contrats de concession conclus entre la Ville et la So Space pour certains ouvrages. Elle repose sur l'idée légitime d'un "droit de regard" et d'une obligation de contrôle du concédant sur les investissements et le maintien en condition opérationnelle des équipements gérés par le concessionnaire. Il s'agit d'un enjeu d'autant plus important que la durée des concessions de 80 ans peut apparaître comme relativement longue, comme vous le soulignez dans votre rapport. Pour mémoire, les contrats en question ont été approuvés en 1988 (parking Marcel Paul) et 1990 (La Roulière), période où les règles de remise en concurrence périodique des délégations de service public n'existaient pas. Les contrats de concession attribués à la SO SPACE après l'intervention de la loi Sapin du 29 janvier 1993 (qui est venue réformer le régime applicable en la matière) comportent quant à eux des durées conformes aux délais d'amortissement (parking Saint Jean attribué en 1994 pour une durée 40 ans et parking de l'Hôtel de Ville attribué en 1997 pour une durée de 40 ans également).

Face à ces temporalités, la Ville de Niort s'emploie à assurer un suivi renforcé de ces concessions en coopération avec la So Space. D'une part, la collectivité a augmenté ses attentes concernant la complétude des rapports remis par le délégataire. Ainsi, depuis 2018, à la demande de la Ville, la SO SPACE fournit un rapport annuel par parking géré en délégation de service public, en remplacement du rapport global sur le stationnement payant remis jusqu'à cette date. Ce contrôle partenarial affiné a permis de revoir la compensation de la Ville qui ne concerne dorénavant plus que deux parkings sur quatre.

D'autre part, les contrats de délégation de service public conclus plus récemment comportent des outils de suivi plus formalisés que la Ville et la SEM mobilisent de manière volontariste. Ainsi, concernant l'Acclameur, ont été mis en œuvre : un comité de suivi de l'exploitation et de l'animation du site (qui se réunit tous les 6 mois) ainsi qu'une commission de surveillance qui examine tous les ans le bilan technique et financier de la délégation. En dehors de ces dispositions contractuelles, une réunion trimestrielle de coordination permet aux deux structures d'évoquer des sujets d'actualité et d'anticiper les décisions à prendre.

Concernant la partie stationnement, le suivi partenarial repose également sur des liens de travail quotidiens entre les services municipaux, et notamment les directions métiers concernées par les interventions de la So Space, avec le concours de la direction des affaires juridiques et de la direction des finances (qui assurent les missions de contrôle de gestion des structures dans lesquelles la Ville est actionnaire et/ou partie prenante).

La recommandation de la Chambre concernant la contractualisation d'un compte prévisionnel d'exploitation et la formalisation d'un plan pluriannuel de maintenance et d'investissement rejoint ainsi une préoccupation partagée par la Ville, déjà mise en œuvre à titre d'exemple pour ce qui concerne l'Acclameur. Un programme de travail sera déterminé en coopération avec la So Space pour atteindre cet objectif sur les aspects relatifs aux parcs de stationnement. Nos échanges porteront d'ailleurs autant sur les comptes prévisionnels que sur le réalisé des dépenses et des recettes, permettant une adaptation au plus juste de la compensation de service public allouée par la Ville.

*
* *

En synthèse, la Ville continuera à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue dans ses relations de coopération avec la So Space, avec des efforts conjoints de formalisation dans le cadre de la cartographie des risques juridiques de la collectivité. C'est par exemple ce que nous sommes en train de réaliser en coopération avec la So Space sur la question de la sécurisation des régies de stationnement gérées par la So Space.

En tant qu'actionnaire principal de la So Space, la collectivité dont je suis Maire mettra en œuvre, en lien avec les administrateurs et la direction générale de la So Space, le programme de travail issu des travaux de la Chambre. Comme le prévoit les textes et dans une volonté de transparence, votre rapport sera communiqué aux membres du Conseil municipal de la Ville de Niort, et ce dès la plus proche réunion de la communication du rapport définitif en 2023. Parallèlement, nous engagerons la réflexion sur les perspectives de la SEM, et plus globalement des outils de type EPL nécessaires à la mise en œuvre d'une action publique efficace, au service des ambitions de développement et d'attractivité à l'échelle de tout le territoire niortais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ